

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE PROVOQUÉ PAR UN ÉVÉNEMENT NATUREL ?

Vous avez subi d'importants dommages suite à un épisode météorologique d'une rare intensité ? **L'état de catastrophe naturelle répond à des critères très précis et pourrait ne pas être retenu.**

Pour éviter les mauvaises surprises, **entamez rapidement vos propres démarches auprès de votre assureur !**



✓ **Appelez dès que possible votre assurance et faites une première déclaration orale** ; un numéro de dossier vous sera attribué



✓ **Dans un délais de 5 jours ouvrés, adressez un courrier à votre assureur** en récapitulant précisément les faits et listez les biens détériorés ou hors d'usage. Joignez tous les documents de nature à prouver les dommages (photos, vidéos, témoignages...)



✓ Vous pouvez nettoyer votre maison avec précautions mais **stockez les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert**. Ils serviront de preuve.

